

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : Nièvre-Yonne

Subdivision : 89

Nom de l'inspecteur : Frédéric FILLAUDEAU accompagné de Olivier PARIGOT

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 27/08/2013 **Date de l'inspection :** 17/09/2013

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

motif de la planification : ou **détail des circonstances :**

Plan de contrôle des installations classées.

Société : AVIA - Thevenin Ducrot Autoroutes

Déclaration soumis à
contrôle périodique (DC)

Commune : SCEAUX (89)

Priorité : autre

Activité : Station-service

Liste des installations inspectées : station-service

Circonstances de l'inspection : des travaux d'extension des locaux commerciaux viennent de s'achever, la réception des travaux de la station-service est en cours.

Thème : Vérification du régime de l'établissement, contrôle documentaire et visite des installations.

Référentiel de l'inspection :

- arrêté du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- arrêté du 22/12/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables).

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. et Mme MATTERN gérants de la station-service.

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :
Les documents remis par l'exploitant permettent d'évaluer le volume annuel équivalent distribué (~2400m³ en 2011 et ~2300m³ en 2012) et la capacité équivalente de stockage de liquides inflammables sur le site (61m³ répartis sur 5 cuves : gazole: 80+100+40m³ – essence : 100+100+60m³). L'établissement relève du régime de déclaration soumis à contrôle périodique pour les rubriques 1435 et 1432.

Le décret du 6 juillet 2009 impose le premier contrôle périodique avant le 30 juin 2013. L'exploitant a fait procéder à ce contrôle le 18 novembre 2011. Le rapport établi suite à ce contrôle fait état d'observations ayant donné lieu aux mesures correctives suivantes:

- arrêté du 22/12/2008 art.4.6 : les consignes de sécurité sont en place mais en version provisoire (support et fixation légers) dans l'attente de la fin des travaux.
- arrêté du 22/12/2008 art.5.1: les 2 détecteurs de fuite en dysfonctionnement sont l'objet d'une vérification par un organisme tiers programmée fin septembre 2013. L'exploitant a transmis la fiche d'intervention qui a conduit au remplacement d'un des détecteurs.
- arrêté du 15/04/2010 art.2.9 : la réfection de l'aire de distribution poids lourds présentant des fissures au sol a été programmée dans les travaux pour la fin octobre 2013. L'exploitant s'engage à transmettre le justificatif à l'issue des travaux.
- arrêté du 15/04/2010 art.4.9.3: le tableau de suivi des dates de fabrication des flexibles de distribution présenté par l'exploitant atteste des opérations de renouvellement en cours. Le contrôle physique de quelques flexibles a montré que les flexibles datant de plus de 6 ans sont remplacés.

Suites envisagées :
Lettre à l'exploitant

Liste des documents établis suite à la visite :
Fiche de constatations
Lettre à l'exploitant

Date et signatures

Dijon, le 10 octobre 2013

rédacteurs	vérificateur et approbateur
L'inspecteur de l'environnement, SIGNE Frédéric FILLAudeau	Le chargé de mission, SIGNE Olivier PARIGOT

Pour la directrice, et par délégation,
le responsable du groupe risques accidentels industriels,
SIGNE
Dominique VANDERSPEETEN